



CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS SENIORS ET JEUX PANAMÉRICAINS, 2020 - 2023 CRITÈRES DE SÉLECTION

Approuvé le 12 avril 2023

CONTEXTE :

Les Jeux panaméricains ont lieu tous les quatre ans. La FPS (Fédération panaméricaine de squash) organise un championnat panaméricain chaque année, et la quatrième année sert d'épreuve de qualification pour les Jeux panaméricains de la même année. Le modèle de sélection de Squash Canada pour le cycle de quatre ans est le suivant :

ANNÉE	COMPÉTITION PANAMÉRICAINNE	PRIORITÉ DE L'ÉQUIPE
Année 1*	Championnat panaméricain	Équipe de développement
Année 2*	Championnat panaméricain	Équipe de développement
Année 3*	Championnat panaméricain	Équipe de développement
Année 4	Championnat panaméricain (même année que les Jeux)	Équipe forte (épreuve de qualification pour les Jeux panaméricains plus tard dans l'année)
	Jeux panaméricains	Équipe des Jeux (équipe la plus forte)

*** NOTE :** Selon le budget de l'organisation, Squash Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'envoyer ou de NE PAS envoyer une équipe au Championnat panaméricain pour les années 1 à 3.

OBJECTIF :

1. La présente politique régit la sélection par Squash Canada des Championnats panaméricains et des Jeux panaméricains.

COMMUNICATION :

2. La présente politique et ses modifications seront affichées sur le site Web de Squash Canada.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

3. Pour être admissible à la sélection de l'équipe des Championnats panaméricains/Jeux panaméricains, le joueur doit
 - a) Être membre en règle de son association provinciale/territoriale de squash et joueur en règle de Squash Canada, tel que décrit dans l'accord de l'athlète ; et
 - b) être admissible à représenter le Canada au Championnat panaméricain ou aux Jeux panaméricains;

- c) Dans le cas d'un Championnat panaméricain, être citoyen du Canada, ou résident permanent du Canada, ou résident du Canada depuis au moins trois (3) ans sans interruption immédiatement avant le Championnat du monde par équipe (à condition que les résidents qui sont au Canada en tant qu'étudiants ou qui sont des travailleurs temporaires ne soient pas admissibles). Nonobstant ce qui précède, un athlète junior qui est étudiant, mais qui réside au Canada avec un parent qui est résident permanent du Canada ou qui a été résident du Canada pendant au moins trois (3) ans, ne sera pas disqualifié;
- d) Dans le cas des Jeux panaméricains ou des Championnats panaméricains qui servent d'épreuve de qualification pour les Jeux panaméricains, être né au Canada ou être citoyen canadien, conformément à la politique d'admissibilité des Jeux panaméricains;
- e) Ne pas avoir représenté un autre pays au cours des trois (3) années précédant la date de début des Championnats panaméricains/Jeux panaméricains dans le cadre d'un championnat international de squash reconnu, quel que soit le groupe d'âge. Par la suite, il/elle ne pourra représenter le Canada qu'avec l'approbation préalable du Comité des compétitions de la FSM;

Dans le cas des Jeux panaméricains, signer, soumettre et se conformer à l'accord de l'athlète du COC et au formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation (COJO) (formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux panaméricains) au plus tard le 15 septembre 2023 (au plus tard à la date limite des exigences d'inscription du COC). Le parent ou le tuteur de l'athlète âgé de moins de 19 ans doit également signer ces ententes.

- f) Avoir signé l'entente avec l'athlète de Squash Canada couvrant la période des Championnats et/ou des Jeux.
- g) Satisfaire à toutes les exigences de la FI et de Panam Sports en matière d'admissibilité et de participation, ainsi qu'aux politiques de vaccination contre la COVID-19 du Comité olympique canadien et de Squash Canada, le cas échéant.
- h) Dans le cas des Jeux panaméricains, posséder un passeport canadien valide dont la date d'expiration n'est pas antérieure au 8 mai 2024.
- i) Être prêt à se conformer à toute exigence éventuelle en matière de vaccination.

POUVOIR DE SÉLECTION

- 4. Tels qu'approuvés par le conseil d'administration de Squash Canada, ces critères relèvent de la compétence du Comité de haute performance (CHP), qui peut déléguer certains pouvoirs décisionnels.
- 5. Les décisions de sélection sont laissées à la discrétion du CHP par un vote majoritaire, conformément aux critères énoncés ci-dessous.
- 6. Si les circonstances exigent une décision pendant les Jeux (par exemple, remplacement tardif d'un athlète), le directeur du développement des athlètes sera habilité à prendre la décision dans l'intérêt de la rapidité d'exécution.
- 7. Le directeur du développement des athlètes ou l'entraîneur national présent, le cas échéant, en

consultation avec le directeur du développement des athlètes, a le pouvoir de déterminer l'ordre de jeu et la composition de l'équipe pour les épreuves en simple, en double et par équipe, selon le cas.

8. Pour obtenir des précisions ou poser des questions à propos du contenu du présent document, veuillez communiquer avec Jamie Nicholls, directeur du développement des athlètes de Squash Canada, à l'adresse suivante : jamie.nicholls@squash.ca.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

A) Équipe de développement

9. Les équipes sélectionnées pour les années 1, 2 et 3 des Championnats panaméricains peuvent comprendre des équipes de haute performance moins expérimentées et/ou des équipes NextGen, ou des athlètes d'élite seniors ou juniors ayant une expérience limitée ou inexistante au sein d'équipes seniors. L'objectif de ces équipes est de développer les joueurs en vue de futures compétitions.
10. Pour être sélectionné dans l'équipe des championnats panaméricains des années 1, 2 et 3, il faudra soumettre un formulaire de déclaration d'intérêt avant une date limite déterminée.
11. La sélection pour **l'équipe de développement** sera basée sur les critères suivants :
 - a. Les deux (2) meilleurs joueurs de la PSA selon le classement de la PSA du 1er février de l'année en question;
 - b. Deux (2) choix discrétionnaires du Comité de haute performance (CHP) en fonction de ce qui suit :
 - i. Le classement PSA et/ou l'amélioration notable récente du classement mondial, le nombre d'épreuves PSA disputées et l'engagement envers la PSA;
 - ii. Le statut de l'équipe nationale (junior, NextGen, senior);
 - iii. Les résultats, y compris les résultats en face à face dans les 6 mois précédant les championnats/jeux;
 - iv. Le classement Club Locker du Canada;
 - v. Admissibilité et potentiel pour les prochaines compétitions internationales, y compris les Jeux panaméricains et les Championnats du monde.

B) Équipe forte - Championnats panaméricains de l'année 4

12. La sélection de l'équipe du Championnat panaméricain de l'an 4 et de l'équipe des Jeux panaméricains réunira la plupart de nos meilleurs joueurs. L'année 4 des Championnats panaméricains est l'année de qualification et de placement pour les Jeux. L'objectif est donc d'envoyer une équipe très forte en vue de monter sur le podium, de se qualifier pour un quota complet d'athlètes et d'obtenir un placement préférentiel pour les Jeux panaméricains.
13. Pour les championnats panaméricains de l'année 4, selon le budget disponible, les équipes masculines et féminines seront composées de trois ou quatre athlètes.
14. La sélection des trois ou quatre athlètes de l'équipe se fera sur la base des critères suivants et sera terminée le 4 mai 2023 :

<u>Équipe masculine</u>	<u>Équipe féminine</u>
--------------------------------	-------------------------------

<p>1. Les deux (2) joueurs les mieux classés par la Professional Squash Association (PSA) :</p> <p>a) Au 1er avril 2023; et</p> <p>b) à condition que les joueurs soient classés parmi les 110 meilleurs joueurs.</p>	<p>1. Les deux (2) joueuses les mieux classées par la Professional Squash Association (PSA) :</p> <p>a) Au 1er avril 2023; et</p> <p>b) à condition que les joueuses soient classées parmi les 60 meilleures joueuses.</p>
<p>2. Le 3e joueur (et le 4e joueur si le budget le permet) et le réserviste non itinérant, ainsi que toute sélection supplémentaire requise si l'étape 1 ci-dessus ne permet pas de remplir les deux premières places, feront l'objet d'une décision discrétionnaire du CHP en mai 2023. Pour prendre cette décision, le Comité doit tenir compte des éléments suivants :</p> <p>a) Un ou plusieurs joueurs qui, à leur avis, généreront le plus grand nombre de médailles dans les épreuves de simple, de double et d'équipe. Le Comité de haute performance estime que la nature de l'épreuve de double est telle que le « meilleur » joueur de simple suivant ne constituera pas nécessairement le meilleur potentiel de médaille d'or ou d'autres médailles dans cette épreuve. L'expérience antérieure en double, les aptitudes techniques et tactiques en double et les caractéristiques complémentaires des partenaires seront prises en compte. Il se peut donc que les trois ou quatre meilleurs joueurs de simple ne soient pas désignés.</p> <p>b) Les facteurs de performance tels que l'aptitude des joueurs, le classement PSA, le classement canadien, les résultats en face à face, les résultats et l'expérience aux Championnats canadiens de squash, aux Championnats du monde par équipe, aux Championnats du monde de double et aux Jeux panaméricains, la cohésion de l'équipe, la performance sur demande dans un contexte de grande pression, les blessures ou les circonstances atténuantes qui peuvent avoir affecté le classement PSA ou la performance au cours des 12 derniers mois, et tout autre facteur de ce genre afin de former l'équipe canadienne la plus forte.</p>	
<p>3. À la seule discrétion du CHP, le comité peut demander qu'un match, ou une série de matchs, ou des essais dans n'importe quelle matière prescrite soient disputés entre un petit nombre de candidats afin de faciliter les sélections discrétionnaires à l'étape 2 ci-dessus.</p>	

Note : Les athlètes auront 48 heures pour accepter la place qui leur a été attribuée après avoir été informés de leur sélection.

C) Équipe des Jeux (équipe la plus forte) - Jeux panaméricains de l'année 4

15. Les Jeux panaméricains de 2023 auront lieu du 22 octobre au 5 novembre 2023 à Santiago, au Chili.

16. Le Comité olympique canadien (COC) est responsable de la sélection de l'équipe pour les Jeux panaméricains. Les candidatures présentées au COC pour la sélection des athlètes de l'équipe des Jeux panaméricains représenteront les meilleurs joueurs admissibles. L'objectif de ces équipes est de monter sur le podium.

La taille de l'équipe est déterminée par le [système de qualification](#) de l'Organisation sportive panaméricaine (OSP). Si l'OSP modifie les critères de sélection et d'admissibilité, Squash Canada sera

tenu de respecter ces changements et d'en informer les athlètes de haut niveau le plus tôt possible.

Selon l'OSP, les pays qualifiés ne peuvent envoyer qu'une équipe de trois joueurs par équipe masculine et féminine.

17. L'objectif de cette équipe est de remporter des médailles dans toutes les épreuves (masculines et féminines individuelles, en double et par équipes), la priorité étant donnée aux athlètes ayant le potentiel de remporter des médailles d'or.
18. Si le Canada se qualifie pour constituer une équipe complète conformément au système de qualification de l'OSP, le CHP désignera les trois (3) joueurs de l'équipe masculine et de l'équipe féminine, ainsi qu'un réserviste non itinérant, comme suit, au plus tard le 30 août 2023.

<u>Équipe masculine</u>	<u>Équipe féminine</u>
<p>2. Les deux (2) joueurs les mieux classés par la Professional Squash Association (PSA) :</p> <p>a) Au 1er juillet 2023; et</p> <p>b) à condition que les joueurs soient classés parmi les 110 meilleurs joueurs.</p>	<p>2. Les deux (2) joueuses les mieux classées par la Professional Squash Association (PSA) :</p> <p>a) Au 1er juin 2023; et</p> <p>b) à condition que les joueuses soient classées parmi les 60 meilleures joueuses.</p>
<p>3. Le troisième joueur et le réserviste non itinérant, ainsi que toute sélection supplémentaire requise si l'étape 1 ci-dessus ne permet pas de remplir les deux premières places, feront l'objet d'une décision discrétionnaire du CHP en juillet 2023. Pour prendre cette décision, le Comité doit tenir compte des éléments suivants :</p> <p>c) Un ou plusieurs joueurs qui, à leur avis, généreront le plus grand nombre de médailles dans les épreuves de simple, de double et d'équipe. Le Comité de haute performance estime que la nature de l'épreuve de double est telle que le "meilleur" joueur de simple suivant ne constituera pas nécessairement le meilleur potentiel de médaille d'or ou d'autres médailles dans cette épreuve. L'expérience antérieure en double, les aptitudes techniques et tactiques en double et les caractéristiques complémentaires des partenaires seront prises en compte. Il se peut donc que les trois ou quatre meilleurs joueurs de simple ne soient pas désignés.</p> <p>d) Les facteurs de performance tels que l'aptitude des joueurs, le classement PSA, le classement canadien, les résultats en face à face, les résultats et l'expérience aux Championnats canadiens de squash, aux Championnats du monde par équipe, aux Championnats du monde de double et aux Jeux panaméricains, la cohésion de l'équipe, la performance sur demande dans un contexte de grande pression, les blessures ou les circonstances atténuantes qui peuvent avoir affecté le classement PSA ou la performance au cours des 12 derniers mois, et tout autre facteur de ce genre afin de former l'équipe canadienne la plus forte.</p>	
<p>4. À la seule discrétion du CHP, le comité peut demander qu'un match, ou une série de matchs, ou des essais dans n'importe quelle matière prescrite soient disputés entre un petit nombre de candidats afin de faciliter les sélections discrétionnaires à l'étape 2 ci-dessus.</p>	

Note : Les athlètes auront 48 heures pour accepter la place qui leur a été attribuée après avoir été

informés de leur sélection.

19. Squash Canada collaborera avec le COC pour annoncer publiquement l'équipe après le 1er août 2023. D'ici là, la sélection doit demeurer confidentielle.
20. Lors de la nomination et/ou de la sélection, le joueur devra maintenir son aptitude à la performance. Sous la direction et la décision du directeur du développement des athlètes, la sélection est conditionnelle au maintien ou à l'amélioration de la condition physique du joueur, au maintien d'un niveau élevé de préparation à la compétition pour les Jeux et à sa participation à tous les programmes d'entraînement, activités de compétition et d'évaluation ainsi qu'aux procédures d'établissement de rapports prévus avant les Jeux. Si un joueur n'est pas en mesure de maintenir son état de préparation à la compétition, le directeur du développement des athlètes le remplacera par un réserviste désigné.
21. Squash Canada peut, en tout temps et à sa discrétion, retirer un athlète de l'équipe canadienne si, après avoir suivi le processus disciplinaire pertinent et applicable, il s'avère que l'athlète a enfreint le Code de conduite de Squash Canada. Squash Canada informera l'athlète concerné, par écrit, de sa décision de le retirer de l'équipe canadienne.
22. Le cas échéant, un athlète ne peut être nommé ou sera retiré de l'équipe des Jeux panaméricains s'il a fait l'objet d'une période de suspension ou d'une suspension provisoire par une organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète et que la période de suspension ou la suspension provisoire sera en vigueur pendant la période de qualification ou les Jeux.
23. Avant la nomination de l'équipe au COC le 26 septembre 2023, Squash Canada aura l'autorité finale sur le retrait de tout athlète du bassin d'athlètes et/ou de l'équipe des Jeux de 2023. Après la nomination au COC, tout retrait sera soumis à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC. Parmi les motifs de retrait, on peut citer, sans s'y limiter, les suivants :
 - Incapacité à maintenir des exigences élevées en matière d'entraînement
 - Incapacité à répondre aux attentes en matière de performance en compétition
 - Le non-respect de toute condition indiquée dans la déclaration d'intérêt de l'athlète.
 - Incapacité de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres raisons médicales déterminées par le personnel médical de Squash Canada et en consultation avec le médecin en chef du COC une fois sur place.
 - Comportement préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Squash Canada ou du programme de l'équipe nationale.
 - Non-respect des règles antidopage ou des exigences de tout organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète.

Après la nomination, Squash Canada se réserve le droit de retirer la nomination d'un athlète de l'équipe canadienne :

- Si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Squash Canada avant l'événement.
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'Accord de l'athlète de Squash Canada.
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités telles qu'identifiées dans le Code de conduite de Squash Canada.
- Si l'athlète n'a pas respecté un programme d'entraînement ou des exigences de compétition

communiqués antérieurement.

- Si l'athlète ne respecte pas les autres conditions de nomination précisées par Squash Canada au moment de la nomination.
- Après que l'athlète a été nommé au sein de l'équipe canadienne, le COC peut retirer l'athlète de l'équipe si, après avoir suivi le processus disciplinaire pertinent et applicable, il s'avère que l'athlète a enfreint le Code de conduite du COC, les modalités de l'entente avec l'athlète du COC ou toute autre politique pertinente et applicable du COC.

24. Les remplacements effectués à partir du 29 septembre 2023 sont soumis à la politique de remplacement tardif des athlètes de l'OSP / du Comité d'organisation hôte.

25. Les décisions de nomination prises dans le cadre de ces critères de sélection peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de Squash Canada. Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Squash Canada peut être contournée et l'affaire portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui gèrera alors le processus d'appel. L'information sur les appels se trouve ici dans l'onglet Gouvernance : <https://squash.ca/fr/policies-procedures/>

26. La nomination finale de l'équipe des Jeux panaméricains (année des Jeux) se fera à la suite d'une conférence téléphonique tenue par le CHP dans un délai déterminé avant les Jeux. Le Comité olympique canadien fera l'annonce officielle de la sélection de l'équipe.

SUBSTITUTS :

27. Le CHP peut nommer un ou plusieurs réservistes non itinérants.

MODIFICATIONS AU PRÉSENT DOCUMENT :

28. Le CHP se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document qui, à son avis, sont nécessaires afin d'assurer la sélection des meilleures équipes possibles pour les Jeux panaméricains. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à tous les membres du Groupe de haute performance par courrier électronique. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie de la procédure de nomination interne, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance imprévue. Le but de cette section est de permettre des changements au présent document qui peuvent s'avérer nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant qu'elle n'ait un impact sur les athlètes. L'objectif de ces changements doit être d'éviter les litiges sur la signification des dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements pour justifier la sélection d'athlètes différents de ceux qui auraient été sélectionnés autrement. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale. Si ces critères ont été soumis au COC comme il se doit dans la période précédant les Jeux panaméricains, et que le CHP souhaite apporter un changement à ce document, Squash Canada informera le Comité olympique canadien dès que possible des changements apportés et des raisons de ces changements.

Le Comité de haute performance de Squash Canada se réserve le droit de revoir et de modifier tout critère de sélection ou toute décision liée au processus de sélection dans le cas de changements de règles ou de politiques de la FSM ou du Comité international olympique qui ont une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document. Si les critères de sélection sont modifiés, Squash Canada affichera sans tarder un avis annonçant les changements sur son site Web.

CLAUSE RELATIVE À LA COVID-19 :

29. Squash Canada suit de près l'évolution de la situation relative à la COVID-19 à l'échelle mondiale et nationale, ainsi que l'incidence de cette situation sur l'obtention de places dans les quotas pour les Jeux panaméricains ou sur la nomination d'athlètes pour les Jeux panaméricains. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à la COVID-19 ne l'exigent, Squash Canada respectera les procédures de nomination interne telles qu'elles ont été rédigées.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de COVID-19 peuvent survenir et nécessiter la modification de cette procédure de nomination interne. Toute modification sera apportée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant une incidence directe sur la procédure de nomination interne. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer la présente procédure de nomination interne telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de la sélection telles qu'énoncées dans le présent document. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette manière, Squash Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

En raison de la pandémie de COVID-19, Squash Canada peut être tenu, dans l'intérêt de la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel, de ne pas se rendre et de ne pas participer aux événements indiqués dans les présentes procédures de nominations internes (PNI) utilisées pour la nomination de l'équipe des Jeux de Santiago, et ce, même dans des circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu. De telles décisions seront prises en consultation avec des experts compétents, y compris des experts en sécurité médicale et en santé publique, et seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans de telles circonstances, Squash déterminera si d'autres événements peuvent remplacer l'événement auquel Squash Canada a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera les présentes PNI en conséquence et en informera toutes les personnes touchées dès que possible.

Lorsqu'elle prend des décisions concernant le déplacement et la participation de Squash Canada à des événements pour des raisons de sécurité, Squash Canada s'efforcera de minimiser l'impact de ces décisions sur la qualification pour les Jeux, l'obtention de places dans le quota des Jeux et la nomination nationale au sein de l'équipe des Jeux de Santiago. Cependant, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel peut être priorisée en fonction des conseils d'experts en sécurité médicale et en santé publique.

Squash Canada reconnaît que les athlètes, l'entourage des athlètes et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, décider de ne pas voyager et de ne pas participer aux événements indiqués dans ce INP utilisé pour la nomination de l'équipe des Jeux de Santiago, même dans des circonstances où l'événement peut se dérouler comme prévu, et même lorsque Squash Canada a décidé de se rendre et de participer à l'événement parce qu'il a décidé, après consultation avec des experts en sécurité médicale et en santé publique, qu'il est sécuritaire

de le faire.

INFORMATION

30. Calendrier 2023

- a. 1er avril 2023 - Sélection du classement des Championnats panaméricains
- b. Avant le 20 mai 2023 - Sélection de l'équipe pour les Championnats panaméricains (confidentiel avant l'annonce)
- c. Les athlètes ont 48 heures pour accepter leur place après avoir été informés de leur sélection.
- d. Avant le 31 mai 2023 - Annonce publique de l'équipe aux Championnats panaméricains
- e. Les athlètes non sélectionnés ont 14 jours à partir de la date de réception de l'avis pour faire appel.
- f. 1er juillet 2023 - Sélection du classement des Jeux panaméricains
- g. Avant le 30 août 2023 - Sélection de l'équipe des Jeux panaméricains (confidentiel avant l'annonce)
- h. Les athlètes ont 48 heures pour accepter leur place après avoir été informés de leur sélection.
- i. Après le 15 août 2023 - Annonce publique de l'équipe aux Jeux panaméricains
- j. Les athlètes non sélectionnés ont 14 jours à partir de la date de réception de l'avis pour faire appel.
- k. Avant le 15 septembre 2023 - Signer et soumettre l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation à Santiago 2023.

31. Sélection du personnel : Les entraîneurs seront sélectionnés en mai 2023 après avoir publié un appel à entraîneurs au début de l'année 2023 et reçu les candidatures des entraîneurs intéressés. Les membres du personnel présents seront déterminés à l'approche des événements. Tous les membres du personnel doivent signer et respecter l'accord sur le personnel de soutien du COC.

APPELS :

32. Les décisions prises à l'égard de ces critères de sélection peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de Squash Canada, telle qu'affichée dans l'onglet Gouvernance à l'adresse suivante : <https://squash.ca/fr/policies-procedures/>